

VILLE DU BEAUSSET



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS

ANNÉE 2019

Sommaire du Recueil des Décisions

Les décisions sont consultables dans leur intégralité à l'accueil de la Mairie

Trimestre 1 / 2019 (janvier à mars)

- Page 1 : Décision n°2019.01.07.01-DGS** : le cabinet LLC représente les intérêts de la commune dans le cadre du contentieux (DRIDI)
- Pages 2 à 3 : Décision n°2019.01.07.01-DGS** : prêt podium et projecteurs, commune EVENOS (gracieux)
- Pages 4 à 9 : Décision n°2019.01.08.01-DGS** : mise à disposition local communal, association Croix Rouge (gracieux)
- Pages 10 à 11 : Décision n°2019.01.09.01-DGS** : prêt nacelle, commune
- Page 12 : Décision n°2019.02.06.01.DGS** : le Cabinet avocats LLC représente les intérêts de la commune dans le cadre du contentieux « ALS JARDIN DES DEMOISELLES/Commune du Beausset »
- Page 13 : Décision n°2019.02.12.01.DGS** : fin de régie de recettes « Régie des eaux »
- Page 14 : Décision n°2019.02.12.02.DGS** : fin de régie d'avance et de recette « prélèvement automatique facture d'eau
- Page 15 : Décision n°2019.02.12.03.DGS** : avenant n°1 acte constitutif régie de recettes « fêtes et spectacles forains »
- Pages 16 à 18 : Décision n°2019.12.12.01.DGS** : attribution jardin familial, association porteuse du projet dans le cadre des « Incroyables comestibles » (gracieux)
- Pages 19 à 21 : Décision n°2019.02.12.02.DGS** : attribution jardin familial (20 € annuel)
- Pages 22 à 24 : Décision n°2019.02.12.03.DGS** : attribution jardin familial (120 € annuel)
- Page 25 : Décision n°2019.02.12.01.DGS** : le Cabinet avocats LLC représente les intérêts de la commune dans le cadre du contentieux « FRIEDLER/Commune du Beausset »
- Pages 26 à 27 : Décision n°2019.02.20.01.DGS** : mise à disposition 6 urnes en faveur Odel Var (gracieux)
- Pages 28 à 31 : Décision n°2019.02.25.01.DGS** : mise à disposition local en faveur organisation syndicale représentant agents commune (gracieux)
- Page 32 : Décision n°2019.02.26.01** : mise à disposition précaire logement d'urgence du 26/02/2019 au 05/03/2019, (gracieux)
- Page 33 : Décision n°2019.03.04.SC** : la laveuse A2500 Mathieu Yno, n° série 15545 est sortie de l'état actif de la commune
- Pages 33 à 36 : Décision n°2019.03.05.01.DGS** : mise à disposition précaire jardin familial – (50 € annuel)
- Pages 37 à 38 : Décision n°2019.03.18.01.DGS** : mise à disposition deux urnes, ODELVAR (gracieux)
- Pages 39 à 41 : Décision n°2019.03.21.01.DGS** : mise à disposition précaire jardin familial – (120 € annuel)
- Page 42 : Décision n°2019.03.22.01.SC** : cession Renault Master T35 (200 €)
- Page 43 : Décision n°2019.03.22.01.SC** : cession Moiroud (100 €)
- Pages 44 à 46 : Décision n°2019.03.26.01.DGS** : mise à disposition jardin familial (120 €)
- Page 47 à 49 : Décision n°2019.03.29.01-DGS** : mise à disposition local communal en faveur d'une association – AVASTOFA (gracieux)

Trimestre 2 / 2019 (avril à juin)

- Pages 50 à 52 : Décision n°2019.04.09.01.DGS** : mise à disposition jardin familial lot n°26 (20 € annuel)
- Pages 53 : Décision n°2019.04.18.01.DGS** : le cabinet LLC représente les intérêts de la commune dans le cadre du contentieux « Monsieur AUVARO/Commune du Beausset »
- Page 54 : Décision n°2019.04.30.01.DGS** : le cabinet LLC représente les intérêts de la commune dans le cadre du contentieux « SCI RNP / Commune du Beausset »
- Page 55 : Décision n°2019.05.15.01.DGS** : le cabinet LLC représente les intérêts de la commune dans le cadre du contentieux « Commune du Beausset / Mmes BONASSE et GAS et M. CANOLLE »
- Pages 56 à 57 : Décision n°2019.05.21.01.DGS** : convention de prêt podium et barrières association ENFUSTA (gracieux)

Page 58 : Décision n°2019.05.29.01.MP.SB : contrat de prestations de service assurance aux biens de la collectivités – Cabinet PANETTA (15 963,75 € - 1 an)

Pages 59 à 61 : Décision n°2019.06.24.01.DGS : mise à disposition local communal en faveur d'une association – AVASTOFA (gracieux) – (modification salles)

Trimestre 3 /2019 (juillet à septembre)

Pages 62 à 64 : Décision n°2019.07.01.01.DGS : convention occupation précaire jardin familial, lot n°13 (120 € annuel)

Page 65 à 66 : Décision n°2019.07.04.01.DGS : mise à disposition du parking de Carrefour Market, 1 jour (gracieux)

Pages 67 à 69 : Décision n°2019.08.14.01.DGS : convention occupation précaire, logement sis Espace Buzançais, 3 mois (450 € mensuel HC)

Pages 70 à 72 : Décision n°2019.09.12.01.DGS : convention mise à disposition jardin familial, lot n°4 (120 € annuel)

Pages 73 à 75 : Décision n°2019.09.12.01.DGS : convention occupation précaire, logement sis allée du Tilleul (600 € mensuel HC)

Pages 76 à 78 : Décision n°2019.09.12.02.DGS : convention occupation précaire, logement sis Quartier La Murette (600 € mensuel HC)

Trimestre 4 /2019 (octobre à décembre)

Page 79 : Décision n°2019.10.14.01-DGS : le cabinet LLC représente les intérêts de la Commune dans le cadre de l'affaire DEYSINE / commune du Beausset

Pages 80 à 84 : Décision n°2019.10.15.01-DGS : convention de mise à disposition complexe sportif – association PLAYMOVAR (5 jours)

Pages 85 à 90 : Décision n°2019.10.21.01- DGS : convention de mise à disposition local communal – Association Touristique du Beausset et ses Environs (annuel, 71 €/mois)

Pages 91 à 96 : Décision n°2019.10.22.01-DGS : convention de prêt de matériel – Association Vélo Club Beaussétan (5 jours, gracieux)

Page 97 : Décision n°2019.10.29.01-DGS : le cabinet LLC représente les intérêts de la Commune dans le cadre de l'affaire BOS /commune du Beausset

Pages 98 : Décision n°2019.10.29.02-DGS : avenant à la convention n°2019.10.15.01-DGS

Pages 99 à 101 : Décision n°2019.11.26.01- DGS : convention prêt de matériel, commune EVENOS

Page 102 : Décision n°2019.12.01.SC : cession de véhicule amorti (GOUPIL)

Pages 103 à 104 : Décision n°2019.12.05.01.DGS : convention prêt de matériel, commune EVENOS

Pages 105 à 110 : Décision n°2019.12.10.01-DGS : convention mise à disposition précaire local, Association Secours Catholique (gracieux)

Pages 111 à 114 : Décision n°2019.12.18.01.DGS : convention de partenariat, associations, gardiennage patinoire

Pages 115 à 118 : Décision n°2019.12.30.01-DGS : convention mise à disposition jardin familial, lot n°24, 120 € annuel

Ville du Beausset



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Année 2020

Ville du Beausset



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL 2020

**PREMIER TRIMESTRE
Janvier à mars**

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS :

SEANCE 30 JANVIER 2020

PAGES 02 à 16 :

- 1.** Installation nouveau membre du Conseil Municipal – modification du tableau
- 2.** Désignation membre IFAPE
- 3.** Désignation membre MIAJ
- 4.** Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 de la commune
- 5.** Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020- Cuisine centrale-Aménagement réfectoires
- 6.** Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020- Cuisine centrale-Aménagement réfectoires
- 7.** Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020 - stade de football
- 8.** Demande de subvention Conseil Régional – stade de football
- 9.** Demande de subvention Conseil Départemental – stade de football
- 10.** Demande de subvention Fédération Française de Football – stade de football
- 11.** Contribution financière – Projet extension HTA Enedis - Les Coquelicots
- 12.** Contribution financière – Projet extension HTA Enedis - Les Bastides de l'Alauda »
- 13.** Fixation redevance annuelle d'occupation du domaine public – distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires diverses
- 14.** SIVAAD – marché fournitures 2020-2021
- 15.** Mise à jour tarifs occupation du domaine public – commerçants sédentaires
- 16.** Fixation délai activité foraine – droit de présentation
- 17.** Var Très Haut Débit- Installation armoires fibre optique –convention cadre
- 18.** Acquisition des espaces communs – « Le Vallon des Vignes » - modification
- 19.** Modification tableau des effectifs – création de poste – bibliothèque
- 20.** Convention communale de coordination Police Municipale-Gendarmerie Nationale
- 21.** CAF - Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) –2019-2022
- 22.** CASSB - rapport CLECT –compétence gestion eaux pluviales urbaines
- 23.** Projet de motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin
- 24.** Information – liste des décisions délégation gestion courante L.2122-22 du C.G.C.T

Séance du 30 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le trente janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville du Beausset dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Georges FERRERO, Maire du Beausset.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Georges FERRERO, Gérard CALUSSI, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Monique MATHIEU, Olivier LE MAITRE, Philippe CHAREYRE, Alain MARGUET, Rémy BENESSIA, Edouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDE-VALADY, Régis SOREDA, Yolande BONNAURE

Étaient représentés : Sybille REY par Fanny FAUCI, Philippe MARCO par Franky LAPIERRE, Patrick ESPINET par Georges FERRERO, Maryvonne SANTUCCI par Nathalie MUNOZ, Christian DES par Clivy RIDE-VALADY

Étaient absents : Frédéric MARQUAND, Matthieu DELLWING

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Madame Monique MATHIEU se porte candidate.

Madame Monique MATHIEU est élue secrétaire de séance.

VOTES : Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 DECEMBRE 2019

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2019.

VOTES : Adopté à l'unanimité

1. Installation nouveau membre du Conseil Municipal – modification du tableau

Monsieur le Maire rappelle l'article L270 du Code électoral selon lequel « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Rachida AMAR, conseillère municipale étant démissionnaire à compter du 1^{er} janvier 2020, et compte tenu du résultat des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'installation de Monsieur Alain MARGUET dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé :

Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-4,

- Prend acte de l'installation de Monsieur Alain MARGUET en qualité de conseiller au sein du Conseil Municipal,
- Modifie en conséquence le tableau du Conseil Municipal tel que joint à la présente.

2. Désignation membre IFAPE

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2014.04.15.12 du 15 avril 2014, Madame Rachida AMAR avait été élue membre déléguée au sein du Conseil d'Administration de l'Initiative Formation Appui Pédagogique Emploi. En raison de sa démission, Monsieur Le Maire propose

au Conseil Municipal de désigner un nouveau membre délégué titulaire au Conseil d'Administration de l'IFAPE.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures :

Est candidat :

- Monsieur Alain MARGUET

Les opérations de vote effectuées à bulletins secrets ont donné les résultats suivants :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs : 5

Nombre de bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 21

A obtenu :

- Monsieur Alain MARGUET : 21 voix

Le Conseil Municipal délibérant après avoir effectué les opérations de vote à bulletin secret, déclare élu, membre titulaire représentant la Commune au Conseil d'Administration I.F.A.P.E :

- Monsieur Alain MARGUET

3. Désignation membre MIAJ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est membre de la Mission Intercommunale Action Jeunes (MIAJ), mission locale de la Seyne et de l'Ouest Var, en charge de l'accueil et de l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans vers une insertion sociale et professionnelle.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014.06.26.29 du 26 juin 2014, Madame Rachida AMAR avait été élue membre déléguée titulaire du Conseil d'administration de la MIAJ. En raison de sa démission, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un nouveau membre délégué titulaire au Conseil d'Administration de la MIAJ.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Est candidat :

- Monsieur Alain MARGUET

Les opérations de votes effectuées à bulletins secrets ont donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 22

A obtenu :

- Monsieur Alain MARGUET : 22 voix

Le Conseil Municipal délibérant après avoir effectué les opérations de vote à bulletin secret, déclare élu, délégué titulaire représentant la Commune auprès de la M.I.A.J. :

- Monsieur Alain MARGUET

4. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 de la commune

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, rappelle que conformément à l'article L1612-1 du CGCT qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril [ou 30 avril l'année du renouvellement de l'organe délibérant, article L1612-2], en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice

précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette », il convient d'approuver l'ouverture en section d'investissement de la Commune d'un crédit de 433 000 €.

Madame Nathalie MUNOZ propose ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur :

Budget 2019 DEPENSES D' EQUIPEMENT	25% des crédits ouverts au budget précédent	Ouverture anticipée du crédit d'investissement en 2020	Ouverture anticipée du crédit d'investissement en 2020 par opération
1 849 200 €	462 300 €	433 000 €	<p>1 - Création d'une cuisine centrale et aménagement des réfectoires : 100 000 € (études, maîtrise d'œuvre, diagnostics...) chap.23</p> <p>2 - Cantine et Réfectoire Malraux : Réaménagement cantine Malraux (étude faisabilité, mission assistance maîtrise d'œuvre, diagnostics, plans.) : 150 000 € - chap. 23</p> <p>3 -Equipement sportif : 100 000 € (réfection et mise aux normes stade de foot : assistance à maîtrise d'ouvrage, études, diagnostics...) - Chap.23</p> <p>4 -Acquisition d'une œuvre artistique : 28 000 € (chap. 21)</p> <p>5 - Acquisition d'un véhicule : 15 000 € (chap.21)</p> <p>6 -Extension réseaux HTA : 40 000 €. (chap.23)</p>

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des dépenses réelles d'équipement, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette. Ces crédits feront l'objet d'une inscription en dépenses d'équipement au budget primitif de la Commune pour 2020, section d'investissement.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,
Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférentes dans la limite de **433 000 €**, réparties selon les opérations ci-dessus détaillées, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2020 de la Commune,
- Dit que les crédits susmentionnés seront inscrits au budget primitif de la Commune pour 2020 en section d'investissement.

VOTES : Adopté par : Georges FERRERO, Gérard CALUSSI, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Monique MATHIEU, Olivier LE MAITRE, Philippe CHAREYRE, Alain MARGUET, Rémy BENESSIA, Edouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Yolande BONNAURE

Abstentions : Clivy RIDE-VALADY, Régis SOREDA

5. Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 - Cuisine centrale - Aménagement réfectoires

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, expose au Conseil Municipal que la Commune souhaite créer une cuisine centrale, suffisamment dimensionnée afin de pouvoir produire les repas pour plus de rationnaires et aménager les réfectoires scolaires en conséquence.

Il s'agit de créer un bâtiment spécialement dédié, pouvant desservir trois restaurants scolaires satellites, soit celui de l'école élémentaire Gavot, celui de l'élémentaire Malraux et celui des maternelle Pagnol et Malraux.

Madame Nathalie MUNOZ propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) une subvention destinée au financement de la création d'une cuisine centrale et aménagement des réfectoires scolaires, priorité des projets éligibles à la D.E.T.R., et d'approuver le plan de financement prévisionnel.

Le taux d'intervention de la DETR se situe entre **25 % et 40 %** de l'opération.

Ainsi le financement prévisionnel proposé serait le suivant :

Estimation des dépenses hors taxe de l'opération : 1 350 000 € hors taxe

Financement prévisionnel	:	
Subvention DETR	:	540 000 € (40%)
Subvention DSIL	:	540 000 € (40%)
Autofinancement	:	270 000 € (20%)

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé,

- S'engage à réaliser des travaux de la cuisine centrale et aménagement des réfectoires,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Commune pour 2020,
- Sollicite conformément aux articles L 2334-32 à L2334-39 du CGCT, la subvention au titre de la D.E.T.R. 2020 la plus élevée possible, soit 40 % du projet total,
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

VOTES : Adopté par : Georges FERRERO, Gérard CALUSSI, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Monique MATHIEU, Olivier LE MAITRE, Philippe CHAREYRE, Alain MARGUET, Rémy BENESSIA, Edouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Yolande BONNAURE

Abstentions : Clivy RIDE-VALADY, Régis SOREDA

6. Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020 - Cuisine centrale - Aménagement réfectoires

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, rappelle que l'article 157 de la loi de finances pour 2018, codifié par l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, institue une aide financière dénommée « dotation de soutien à l'investissement local ». Il s'agit d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et EPCI à fiscalité propre. Créée en 2016 dans le cadre du Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), la DSIL permet de financer les projets locaux.

La Commune souhaite créer une cuisine centrale, suffisamment dimensionnée afin de pouvoir produire les repas pour plus de rationnaires et aménager les réfectoires scolaires en conséquence.

Il s'agit de créer un bâtiment spécialement dédié, pouvant desservir trois restaurants scolaires satellites, soit celui de l'école élémentaire Gavot, celui de l'élémentaire Malraux et celui des maternelle Pagnol et Malraux.

Madame Nathalie MUNOZ propose ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur une demande de dotation auprès du Représentant de l'Etat dans le Département pour un montant de 540 000 € dans le cadre du projet de création d'une cuisine centrale et d'aménagement des réfectoires scolaires.

Estimation des dépenses hors taxe de l'opération : 1 350 000 € hors taxe

Financement prévisionnel	:	
Subvention DETR	:	540 000 € (40%)
Subvention DSIL	:	540 000 € (40%)
Autofinancement	:	270 000 € (20%)

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé,

Vu l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- S'engage à réaliser des travaux de la cuisine centrale et aménagement des réfectoires,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Représentant de l'Etat dans le Département une dotation de 540 000 € au titre du fonds de soutien à l'investissement local pour le financement de cette opération,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Commune pour 2020,
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

VOTES : Adopté par : Georges FERRERO, Gérard CALUSSI, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Monique MATHIEU, Olivier LE MAITRE, Philippe CHAREYRE, Alain MARGUET, Rémy BENESSIA, Edouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Yolande BONNAURE

Abstentions : Clivy RIDE-VALADY, Régis SOREDA

7. Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - stade de football

Monsieur Franky LAPIERRE, rapporteur, rappelle que l'article 157 de la loi de finances pour 2018, codifié par l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, institue une aide financière dénommée « dotation de soutien à l'investissement local ». Il s'agit d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et EPCI à fiscalité propre. Créée en 2016 dans le cadre du Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), la DSIL permet de financer les projets locaux.

Le revêtement synthétique de l'actuel stade de football date de 2004, il accueille les entraînements des différentes catégories du club du Beausset ainsi que des compétitions. En conséquence, il convient de le rénover complètement. Il convient également de le mettre aux normes en vigueur actuellement.

Monsieur Franky LAPIERRE propose ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur une demande de dotation pour un montant de 240 000 € destinée à la réalisation d'équipement sportif du stade de foot. Estimation des dépenses hors taxe de l'opération : 600 000 € hors taxe

Financement prévisionnel :

Subvention DSIL	:	240 000 € (40%)
Subvention Région	:	65 000 € (10.83 %)
Subvention Département	:	65 000 € (10.83 %)
Fédération Française de Foot:		50 000 € (8.34%)
Autofinancement	:	180 000 € (30%)

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- S'engage à réaliser les travaux de mise aux normes du stade de football,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Représentant de l'Etat dans le Département un montant de 240 000 € au titre du fonds de soutien à l'investissement local dans le cadre d'équipements sportifs du stade de foot,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Commune pour 2020,
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

VOTES : Adopté par : Georges FERRERO, Gérard CALUSSI, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Monique MATHIEU, Olivier LE MAITRE, Philippe CHAREYRE, Alain MARGUET, Rémy BENESSIA, Edouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Yolande BONNAURE

Abstentions : Clivy RIDE-VALADY, Régis SOREDA

8. Demande de subvention Conseil Régional – stade de football

Monsieur Franky LAPIERRE, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que la Commune souhaite rénover le stade de football.

Le revêtement synthétique de l'actuel stade de football date de 2004, il accueille les entraînements des différentes catégories du club du Beausset ainsi que des compétitions. En conséquence, il convient de le rénover complètement. Il convient également de le mettre aux normes en vigueur actuellement.

Monsieur Franky LAPIERRE propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter la subvention applicable auprès du Conseil Régional, afin de permettre la rénovation du stade de football.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter, et percevoir, du Conseil Régional PACA, la subvention maximale destinée à financer les travaux de rénovation du stade de football.

VOTES : Adopté par : Georges FERRERO, Gérard CALUSSI, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Monique MATHIEU, Olivier LE MAITRE, Philippe CHAREYRE, Alain MARGUET, Rémy BENEZIA, Edouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Yolande BONNAURE
Abstentions : Clivy RIDE-VALADY, Régis SOREDA

9. Demande de subvention Conseil Départemental – stade de football

Monsieur Franky LAPIERRE, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que la Commune souhaite rénover le stade de football.

Le revêtement synthétique de l'actuel stade de football date de 2004, il accueille les entraînements des différentes catégories du club du Beausset ainsi que des compétitions. En conséquence, il convient de le rénover complètement. Il convient également de le mettre aux normes en vigueur actuellement.

Monsieur Franky LAPIERRE propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter la subvention applicable auprès du Conseil Départemental du Var, afin de permettre la rénovation du stade de football

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter, et percevoir, du Conseil Départemental du Var, les subventions maximales destinées à financer les travaux de rénovation du stade de football.

VOTES : Adopté par : Georges FERRERO, Gérard CALUSSI, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Monique MATHIEU, Olivier LE MAITRE, Philippe CHAREYRE, Alain MARGUET, Rémy BENEZIA, Edouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Yolande BONNAURE
Abstentions : Clivy RIDE-VALADY, Régis SOREDA

10. Demande de subvention Fédération Française de Football – stade de football

Monsieur Franky LAPIERRE, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que la Commune souhaite rénover le stade de football.

Le revêtement synthétique de l'actuel stade de football date de 2004, il accueille les entraînements des différentes catégories du club du Beausset ainsi que des compétitions. En conséquence, il convient de le rénover complètement. Il convient également de le mettre aux normes en vigueur actuellement.

Monsieur Franky LAPIERRE propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter la subvention applicable auprès de la Fédération Française de Football, afin de permettre la rénovation du stade de football.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter, et percevoir, de la Fédération Française de Football, les subventions maximales destinées à financer les travaux du stade de football.

VOTES : Adopté par : Georges FERRERO, Gérard CALUSSI, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Monique MATHIEU, Olivier LE MAITRE, Philippe CHAREYRE, Alain MARGUET, Rémy BENEZIA, Edouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Yolande BONNAURE
Abstentions : Clivy RIDE-VALADY, Régis SOREDA

11. Contribution financière – Projet extension HTA Enedis - Les Coquelicots

Madame Fanny FAUCI, rapporteur, rappelle que conformément à l'application de la loi SRU et à l'article 18 de la loi 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité, la contribution relative à l'extension du réseau public est à la charge de la Commune à hauteur de 60 % du montant total des travaux, et ENEDIS participe à hauteur de 40 %.

Madame Fanny FAUCI précise que la contribution estimée de la Commune pour l'extension du réseau public d'électricité destiné à raccorder notamment l'immeuble « Les Coquelicots », sis avenue du Souvenir Français, (34 logements sociaux), s'élève à 30 000 € HT. Le raccordement électrique sera dimensionné pour une puissance de 830 Kva triphasé. Cette opération nécessite un allongement HTA haute tension de 90 mètres plus la création de 5 départs basse tension de 10 mètres chacun sur le domaine public.

Madame Fanny FAUCI appelle ainsi le Conseil Municipal à autoriser la dépense et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire, et prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune pour 2020.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé,

- Approuve la contribution financière pour l'extension du réseau public d'électricité destiné à raccorder notamment l'immeuble « Les Coquelicots », sis avenue du Souvenir Français, (34 logements sociaux), s'élève à 30 000 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents dont l'ordre de service, à engager, liquider et mandater la dépense dans la limite des crédits ouverts avant le vote du budget primitif 2020,
- Dit que ces crédits seront inscrits au budget primitif de la Commune pour 2020 en section d'investissement.

VOTES : Adopté à l'unanimité

12. Contribution financière – Projet extension HTA Enedis - Les Bastides de l'Alauda

Madame Fanny FAUCI, rapporteur, rappelle que conformément à l'application de la Loi SRU et à l'article 18 de la loi 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité, la contribution relative à l'extension du réseau public est à la charge de la Commune à hauteur de 60 % du montant total des travaux, et ENEDIS participe à hauteur de 40 %.

Madame Fanny FAUCI précise que la contribution estimée de la Commune pour l'extension du réseau public d'électricité destiné notamment à raccorder le lotissement « Les Bastides de L'Alauda », chemin des Folies, s'élève à 4000 euros TTC. Les travaux d'extension sont dimensionnés pour une puissance de 97 KVA. Ils comprennent l'extension du réseau électrique hors terrain d'assiette de l'opération. Ils concernent la création d'un poste de transformation HTA/BT, d'une canalisation HTA, d'un terrassement, de 2 jonctions HTA et de la pose d'un câble HTA.

Madame Fanny FAUCI appelle ainsi le Conseil Municipal à autoriser la dépense, et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document correspondant, et prévoir les crédits nécessaires au budget 2020.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé,

- Approuve la contribution financière pour l'extension du réseau public d'électricité destiné notamment à raccorder le lotissement « Les Bastides de L'Alauda », chemin des Folies, s'élève à 4000 euros TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents dont l'ordre de service, à engager, liquider et mandater la dépense dans la limite des crédits ouverts avant le vote du budget primitif 2020,
- Dit que ces crédits seront inscrits au budget primitif de la Commune pour 2020 en section d'investissement.

VOTES : Adopté à l'unanimité

13. Fixation redevance annuelle d'occupation du domaine public – distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires diverses

Monsieur Philippe CHAREYRE, rapporteur, rappelle que par délibération n°2015.06.04.12 du 04 juin 2015, le Conseil Municipal avait fixé la redevance annuelle d'occupation du domaine public de distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires diverses installés dans trois bâtiments appartenant à la Commune.

Monsieur Philippe CHAREYRE propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la redevance annuelle d'occupation du domaine public de trois distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires diverses qui seront installés à l'hôtel de ville (un) et au Complexe Sportif (deux) décomposée comme suit :

- 360 € de redevance fixe par distributeur,
- 10 % du chiffre d'affaire TTC réalisé par le prestataire par distributeur.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé,

- Approuve le tarif de la redevance annuelle d'occupation du domaine public des distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires diverses décomposée comme suit :
 - 360 € par distributeur,
 - 10% du chiffre d'affaire TTC réalisé par le prestataire par distributeur,
- Dit que la recette afférente sera inscrite au budget de la commune pour l'exercice 2020 et ceux à venir.

VOTES : Adopté à l'unanimité

14.SIVAAD – Marchés Fournitures 2020-2021

Madame Irène GIORDAN, rapporteur, rappelle que le marché S.I.V.A.A.D. des fournitures est arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

Madame Irène GIORDAN propose ainsi au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement consécutifs à la procédure d'appel d'offres lancée par le groupement d'achats du S.I.V.A.A.D. dont la commune est membre, pour les fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène, le petit matériel et équipement pour la restauration et la petite enfance, pour les années 2020 et 2021.

L'attribution lot par lot est la suivante :

TABLEAU RECAPITULATIF DES LOTS ATTRIBUES

Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales		
FOURNISSEUR :	5 S ADELYA	
LOT : I02 – Produits d'hygiène corporelle en collectivité (hors petite enfance)		
Montant minimum engagement annuel	Montant HT	700,00 €
	Montant TTC	840,00 €
LOT : I03 – Produits d'entretien et de nettoyage pour les surfaces (hors biocides)		
Montant minimum engagement annuel	Montant HT	3 500,00 €
	Montant TTC	4 200,00 €
LOT : I05 – Produits papiers à usage unique (hors couches)		
Montant minimum engagement annuel	Montant HT	3 000,00 €
	Montant TTC	3 600,00 €
LOT : I06 – Produits lave-vaisselle		
Montant minimum engagement annuel	Montant HT	800,00 €
	Montant TTC	960,00 €
FOURNISSEUR :	ORRU	
LOT : I01 – Article de ménage, matériels et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces		
Montant minimum engagement annuel	Montant HT	750,00
	Montant TTC	900,00
LOT : I04 – Produits à usage unique (hors papiers et couches)		
Montant minimum engagement annuel	Montant HT	200,00 €
	Montant TTC	240,00 €
LOT : I07 – Sacs poubelles et articles connexes		
Montant minimum engagement annuel	Montant HT	1 300,00 €
	Montant TTC	1 560,00 €
Fourniture de matériel et d'équipements pour les restaurations des collectivités territoriales		
FOURNISSEUR :	CHOMETTE	
LOT : V01 - Vaisselle et accessoires de table pour les restaurants collectifs à caractère social		
Montant minimum engagement annuel	Montant HT	1 500,00 €
	Montant TTC	1 800,00 €
LOT : V02 – Matériels, ustensiles et équipements pour les restaurants collectifs à caractère social		
Montant minimum engagement annuel	Montant HT	1 500,00 €
	Montant TTC	1 800,00 €

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement consécutifs à la procédure d'appel d'offres, par le groupement d'achat du S.I.V.A.A.D., pour les fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène de petit matériel et équipements pour la restauration et la petite enfance, pour

les années 2020 et 2021, tel qu'énoncés sur le tableau récapitulatif des fournisseurs retenus pour ces marchés.

VOTES : Adopté à l'unanimité

15. Mise à jour tarifs occupation du domaine public – commerçants sédentaires

Monsieur Eric BONNY, rapporteur, rappelle que par délibération n°2003.07.31.07 du 31 juillet 2003 le Conseil Municipal a fixé le tarif pour l'occupation du domaine public par les terrasses de bar et des restaurants à 15,26 € par m² et par an. Par délibération n°2016.06.30.11 du 30 juin 2016, cette tarification a été étendue à tous les commerces proposant à la vente des produits pouvant être consommés sur place, tels que glacerie, snacks, sandwicherie, salon de thé etc...ainsi qu'aux commerces pouvant utiliser l'espace public (de type terrasse) pour exposition-vente de leurs produits.

Monsieur Eric BONNY précise que par délibération 2017.07.20.06 du 20 juillet 2017 a été fixé un nouveau tarif de 10 € par m² et par jour pour l'occupation ponctuelle du domaine public sur la Place Jean Jaurès, dans le cadre d'une extension de terrasse temporaire, lors d'une soirée avec évènement public festif et selon l'espace disponible.

Faisant suite à différentes demandes, il est proposé au Conseil Municipal de modifier à la marge les modalités d'occupation du domaine. Il s'agirait ainsi :

- de confirmer le tarif pour les terrasses de 15,26 euros par m² et par an et le tarif de 10 euros par m² et par jour pour leurs extensions ponctuelles lors d'une soirée avec évènement public festif et selon l'espace disponible.
- de confirmer le tarif de 15,26€ par m² et par an pour une occupation régulière du domaine public, selon l'espace disponible, la faisabilité technique, pour tous les autres commerces sédentaires devant les entrées ou devantures.
- et de créer un tarif de 10€ par m² et par jour, pour les commerçants sédentaires devant leurs devantures, selon l'espace disponible et la faisabilité technique, pour une occupation ponctuelle du domaine public à l'occasion d'évènements publics organisés sur la commune, en dehors du vendredi qui reste réservé au marché forain,

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Confirme le tarif pour les terrasses de 15,26 euros par m² et par an et le tarif de 10 euros par m² et par jour pour leurs extensions ponctuelles lors d'une soirée avec évènement public festif et selon l'espace disponible,
- Confirme le tarif de 15,26€ par m² et par an pour une occupation régulière du domaine public, selon l'espace disponible, la faisabilité technique, pour tous les autres commerces sédentaires devant les entrées ou devantures,
- Décide de créer un tarif de 10€ par m² et par jour, pour les commerçants sédentaires devant leurs devantures, selon l'espace disponible et la faisabilité technique, pour une occupation ponctuelle du domaine public à l'occasion d'évènements publics organisés sur la commune, en dehors du vendredi qui reste réservé au marché forain,
- Dit que les délibérations précédentes et relatives aux mêmes objets sont abrogées.

VOTES : Adopté par : Georges FERRERO, Gérard CALUSSI, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Monique MATHIEU, Olivier LE MAITRE, Philippe CHAREYRE, Alain MARGUET, Rémy BENESSIA

Contre : Edouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDE-VALADY, Régis SOREDA, Yolande BONNAURE

16. Fixation délai activité foraine – droit de présentation

Monsieur Eric BONNY, rapporteur, rappelle que la commune a instauré deux marchés forains hebdomadaires qui se tiennent les vendredi et dimanches matin.

Selon la loi dite Pinel n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, les commerçants non sédentaires désireux, à l'occasion de la cession de leur fonds de commerce, peuvent présenter à la commune un repreneur.

Ainsi l'article L.2224-18-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « Sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou un marché depuis une durée fixée par délibération du conseil municipal dans la limite de trois ans, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au maire une personne comme son successeur, en cas de cession de son fonds. Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le maire, subrogée dans ses droits et ses obligations. »

En conséquence, Monsieur Eric BONNY propose au Conseil Municipal de fixer la durée susmentionnée à 3 ans.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-18-1,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

- Fixe la durée minimale d'exercice de l'activité sur la commune à 3 ans, dans le cadre du droit à présentation d'un successeur, par le titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public pour les marchés forains hebdomadaires.

VOTES : Adopté à l'unanimité

17.Var Très Haut Débit - Installation armoires fibre optique – convention cadre

Madame Monique MATHIEU, rapporteur, rappelle que par convention de Délégation de Service Public du 1^{er} novembre 2018 entre la société Orange et le Syndicat Mixte Ouvert SUD THD, Var Très Haut Débit (VHTD) s'est vue confier la conception, la réalisation et l'exploitation technique d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire du département du Var. L'exécution de ce contrat nécessite l'occupation du domaine public de la Commune pour 25 ans.

Madame Monique MATHIEU précise que conformément aux dispositions du Code des postes et communications électroniques notamment les articles L45-9 et suivants, s'agissant du domaine public non routier, les communes donnent accès aux exploitants de réseau par le biais d'une convention.

VTHD a donc sollicité la commune afin d'implanter des éléments du réseau à Très Haut Débit sur le Domaine Public Non Routier moyennant une redevance d'un montant d'un euro symbolique.

Madame Monique MATHIEU propose ainsi au Conseil Municipal d'approuver une convention cadre, sachant que deux projets sont déjà en cours Quartier La Couchoua et rue Giraud.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Approuve la convention cadre d'installation du réseau très haut débit avec la Société Var Très Haut Débit telle qu'annexée à la présente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention à chaque fois que nécessaire dans le cadre d'installations d'armoires fibre optique à venir.

VOTES : Adopté à l'unanimité

18.Acquisition des espaces communs – « Le Vallon des Vignes » - modification

Madame Fanny FAUCI, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2019.06.20.19 du 20 juin 2019 la commune a adopté le principe d'acquisition des espaces communs du groupement d'habitations dit le « Vallon des Vignes ».

Dans la continuité et suite au projet d'acte rédigé par le notaire, Madame Fanny FAUCI propose au Conseil Municipal de mettre à jour les parcelles concernées notamment, et ainsi de se prononcer sur le principe d'acquisition des parcelles mentionnées ci-après :

- Pour les espaces communs :
 - o Parcelle AB n°1338 rue Figuière ;
 - o Parcelle AN n°1340, rue Figuière (rue de la Ferrage) ;
 - o Parcelle AB n°1346, Le Village (traverse du Pas de la Mule) ;
 - o Parcelle AB n° 1375, rue Figuière ;
 - o Parcelle AB n°1378, rue Figuière.
- Pour les voies : parcelle AB n°1645, rue Figuière
- Pour la Promenade des Aires : parcelles AB n°1499,

Madame Fanny FAUCI précise que la division en volume des parcelles AB 1327, 1331, 1334, 1600 et 1630 correspond aux passages sous porche.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Approuve l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus et telles qu'elles apparaissent au projet d'acte notarié annexé à la présente,
- Approuve le projet d'acte annexé à la présente et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique afférent,
- Rappelle que Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre toutes les démarches utiles afin de finaliser cette acquisition,
- Rappelle que ledit acte demeure à la charge de l'aménageur,
- Dit que la délibération n°2019.06.20.19 du 20 juin 2019 est abrogée et remplacée par la présente.

VOTES : Adopté à l'unanimité

19.Modification tableau des effectifs – création de poste – bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la création d'un espace culturel au sein de la Maison des Arts Gabriel de Combret, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un poste de catégorie B, assistant de conservation du patrimoine principal 2^{ème} classe, à temps complet, relevant de la filière culturelle.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que par délibération n°2019.06.20.11 du 20 juin 2019, le conseil municipal a approuvé la demande d'une subvention à l'Etat dans le cadre du développement de son service culturel et de l'extension des horaires de la future structure.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

Vu l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984,

- Approuve la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 2^{ème} classe,
- Décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de la Commune dès l'exercice 2020, en section fonctionnement,

VOTES : Adopté à l'unanimité

20.Convention communale de coordination Police Municipale/Gendarmerie Nationale

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016.09.26.07 du 26 septembre 2016 le Conseil Municipal a approuvé une convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Au vu du Diagnostic Local de Sécurité réalisé par la gendarmerie nationale compétente, avec le concours de la commune, faisant apparaître des besoins et priorités révisés notamment, Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur une nouvelle convention telle qu'elle a été annexée à la convocation à la présente séance.

Monsieur le Maire précise que Police Municipale et les forces de sécurité de l'état ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

Ainsi ladite convention, établie conformément aux [dispositions de l'article L.512-4](#) du Code de la Sécurité Intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la gendarmerie nationale.

Monsieur le Maire précise que cette convention est nécessaire pour que ces deux services soient complémentaires et que nos policiers puissent éventuellement être armés de tonfas, bâtons télescopiques par exemple ou d'armes de catégorie B1.

En effet, force est de constater que les policiers municipaux sont de plus en plus amenés à être les primo-intervenants sur les diverses interventions à la demande d'un tiers. La présence quotidienne des agents de police municipale sur la voie publique est indéniable, surtout avec le plan Vigipirate.

Ce fait implique que de plus en plus de policiers municipaux font face à la délinquance de toute sorte et plus particulièrement face à des individus potentiellement dangereux.

Quotidiennement, en France, les policiers municipaux sont des cibles et quotidiennement des policiers municipaux sont blessés.

Également, il ne faut pas omettre la délinquance itinérante où des délinquants quittent les grandes agglomérations pour agir sur les communes de taille moyenne. (Cité du Val des Rougères à Hyères récemment, Ollioules à la station-service).

Monsieur le Maire rappelle que les policiers municipaux, après une formation initiale, suivent tout au long de leur carrière une formation continue. De même, avant d'être armés, ils sont soumis à des tests psychologiques réalisés par des professionnels. Enfin, l'armement d'un policier municipal requiert l'agrément du procureur et du préfet.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Approuve convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat telle qu'annexée à la présente,
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

VOTES : Adopté à l'unanimité

21.CAF - Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) –2019-2022

Monsieur Philippe CHAREYRE, rapporteur, rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement passé entre la C.A.F., la M.S.A. et une collectivité territoriale qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le contrat Enfance Jeunesse 2015-2018, approuvé par la délibération n°2015.12.10.11 du 10 décembre 2015 étant arrivé à terme, Monsieur Philippe CHAREYRE propose ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur le nouveau contrat 2019-2022, tel qu'annexé à la présente.

Monsieur CHAREYRE précise que la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite Prestation de service Contrat « Enfance-Jeunesse » (Psej).

Le droit à ladite convention est subordonné à la déclaration préalable des centres de loisirs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Les centres sont également soumis à contrôle.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Approuve le contrat « enfance et jeunesse » 2019/2022, tel qu'annexé à la présente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.
- Autorise la perception de la participation de la CAF afférente audit contrat.

VOTES : Adopté à l'unanimité

22.CASSB - rapport CLECT – compétences gestion des eaux pluviales urbaines

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, l'évaluation des charges relatives à l'ensemble des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume revient à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT s'est réunie le 25 novembre 2019 et a adopté le rapport relatif au transfert de la compétence eaux pluviales urbaines, dans le cadre de la compétence de la CASSB au titre de GEMAPI.

Monsieur Le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport tel qu'il a été annexé à la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé,

- Approuve le rapport établi par la CLECT du 25 novembre 2019 relatif au transfert de charges liées à la compétence « eaux pluviales urbaines » tel qu'annexé à la présente
- Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation dudit rapport de la CLECT .

VOTES : Adopté par : Georges FERRERO, Gérard CALUSSI, Laurence BOUSAHLA, Nathalie MUNOZ, Eric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Irène GIORDAN, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, Jeanine TORRIELLI, François PARRIAUX, Monique MATHIEU, Olivier LE MAITRE, Philippe CHAREYRE, Alain MARGUET, Rémy BENESSIA

Contre : Edouard FRIEDLER, Pierre ROSSANO, Clivy RIDE-VALADY, Régis SOREDA

Abstention : Yolande BONNAURE

23. Projet de motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin

Monsieur Olivier LE MAITRE, rapporteur, expose que par courrier du 08 janvier 2020, l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV) a sollicité les Maires et Elus dans le cadre d'une motion afin de soutenir les organisations professionnelles de la vigne.

En effet, ces dernières rencontrent des difficultés que depuis que la plupart des importations de vin aux Etats-Unis sont soumises à une surtaxation de 25 %. La menace d'une taxation à 100% a même été agitée.

Face au manque d'avancée dans ce dossier, l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV) sollicite des collectivités locales des territoires viticoles l'adoption d'une motion (dont le texte a été joint à la convocation à la présente séance) afin que l'Etat continue de soutenir le secteur qui constitue le second poste excédentaire de sa balance commerciale.

Monsieur Olivier LE MAITRE rappelle que la commune est couverte par les AOC Bandol et Côtes de Provence ainsi que par l'IGP Var. Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la motion susmentionnée, présentée par l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV).

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé,

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires-;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

- Demande à Monsieur le Président de la République Française de :
 - de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
 - de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines. »

VOTES : Adopté à l'unanimité

24. Information – liste des décisions délégation gestion courante L2122-22 du C.G.C.T

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal selon la liste annexée à la présente.